

Directives

pour l'utilisation de calculatrices
lors des examens edupool.ch



Avril 2023 – Version 4.0

Aucune information concernant les différents modèles n'est donnée.

1. Étant admises les calculatrices suivantes:
 - a. indépendantes d'Internet, silencieuses (non imprimantes, clavier à utilisation silencieuse);
 - b. clavier/affichage exclusivement numérique (les touches alphabétiques ne sont autorisées que dans la mesure où elles auraient des fonctions mathématiques);
2. La calculatrice est considérée comme étant une aide personnelle et doit être apportée par les candidat·e·x·s.
3. Dans le cas où une panne surviendrait sur la calculatrice, aucun droit ne sera accordé en vue d'une prolongation du temps de l'examen ni d'un appareil de rechange.
4. Il n'est pas autorisé d'utiliser les moyens auxiliaires d'autres personnes.
5. Il est donc recommandé de disposer d'une calculatrice de remplacement.
6. Les téléphones portables et autres équipements ayant un accès Internet ne sont pas admis.